MILLÉSIME EXCELLENCE III

Investir au cœur de la gestion privée

Obligation de droit français à capital intégralement protégé à l'échéance émise par Natixis *

Durée de détention conseillée : 8 ans jusqu'au 10 mai 2021

Éligibilité : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres

Période de commercialisation : du 14 janvier 2013 au 29 avril 2013

Code ISIN : FR0011351766

* L'obligation est soumise au risque de défaut de Natixis (Fitch : A+ / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A)

Document à caractère publicitaire

CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

MILLÉSIME EXCELLENCE III

Investir au cœur de la gestion privée

Millésime Excellence III est une obligation émise par Natixis (l'Émetteur) et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une protection intégrale du capital[1] à l'échéance 10 mai 2021 tout en conservant une opportunité de participer partiellement à la hausse potentielle des marchés actions internationaux au moyen de l'Indice de stratégie Excellence III établi par Natixis. Cette exposition sur les marchés actions internationaux pourra être partielle, voire nulle, et non systématique.

FORMULE DE REMBOURSEMENT DE L'OBLIGATION MILLÉSIME EXCELLENCE III :

A l'échéance, on constate la performance de l'Indice de stratégie Excellence III (l'Indice) depuis l'origine.

L'investisseur reçoit à l'échéance 10 mai 2021 la Valeur Nominale[1] de l'obligation Millésime Excellence III à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Excellence III.

Le Montant de Remboursement Final[2] sera par conséquent au moins égal à la Valeur Nominale[1] de l'obligation Millésime Excellence III.

Dès la Date d'Émission le 14 janvier 2013, l'investisseur peut revendre[2] l'obligation Millésime Excellence III sur le marché secondaire[3]. A partir de la 6ème année (le 30 avril 2019) et jusqu'à l'échéance (le 10 mai 2021), le montant de rachat[2] par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Excellence III.

La revente de l'obligation Millésime Excellence III sur le marché secondaire avant la 6ème année, le 30 avril 2019, est soumise aux fluctuations du marché et pourra occasionner une perte sur le capital.

Pendant la Période de Commercialisation (du 14 janvier 2013 au 29 avril 2013), le prix d'achat de l'Obligation Millésime Excellence III progressera selon un taux fixe annuel de 3,00%[3].

[1+2] Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence III dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

[3] La revente de l'obligation Millésime Excellence III sur le marché secondaire avant la 6ème année, le 30 avril 2019, pourra occasionner une perte sur le capital.

L' INDICE DE STRATÉGIE EXCELLENCE III

L'Indice Excellence III est un indice de stratégie innovant conçu par Natixis, calculé et publié par un agent de calcul indépendant : Pricing Partners SAS[4]. Les pondérations sont déterminées par Natixis en tant que promoteur de l'Indice (qui est également l'Émetteur des obligations) et transmises quotidiennement à l'agent de calcul. L'Indice Excellence III repose sur une méthode d'allocation flexible en **"assurance de portefeuille"** et également sur l'utilisation d'un **"Indicateur Avancé de Perception du Risque"**.

La méthode « d'assurance de portefeuille » :

La méthode dite « d'assurance de portefeuille » consiste à ajuster régulièrement la répartition entre une poche d'actifs dits « risqués » (la Sélection Excellence, décrite à la page suivante) et une poche d'actifs non risqués (corrélée à un rendement monétaire) et permet une protection intégrale du capital à l'échéance (hors frais, hors fiscalité du cadre d'investissement et hors défaut de l'Émetteur) :

- En cas de hausse de la Sélection Excellence, l'**exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera augmentée** afin de profiter au mieux, bien que partiellement, de la croissance des marchés actions.
- En cas de baisse de la Sélection Excellence, l'**exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera diminuée** afin de protéger le portefeuille contre une poursuite de la baisse des marchés actions.

Cette méthode est optimisée en utilisant un Indicateur Avancé de Perception du Risque, lorsqu'il existe une exposition sur la poche d'actifs risqués.

Compte tenu de cette méthode dite « d'assurance de portefeuille », l'exposition de l'Indice sur la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués.

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque :

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque, conçu par Natixis, le promoteur de l'Indice, permet de détecter les changements de tendance brusques sur les marchés financiers. Il est construit à partir de paramètres de marché objectifs, communément utilisés par les intervenants sur les marchés, et détermine les **niveaux de perception du risque des marchés financiers**. Quatre régimes de risque sont identifiés allant d'un niveau faible à un niveau élevé.

À l'aide de cet indicateur, et en fonction du niveau de risque estimé, l'Indice :

- **adopte une approche défensive** en réduisant l'allocation dédiée à la Sélection Excellence, en faveur de la poche d'actifs non risqués en période de perception d'une tendance dite à « haut risque ».
- **augmente le poids de la poche d'actifs risqués**, la Sélection Excellence, en période de perception d'une tendance dite à « faible risque ».

[4] La méthode de calcul de l'Indice est plus précisément décrite dans le prospectus.

MILLÉSIME EXCELLENCE III

Investir au cœur de la gestion privée

LA SÉLECTION EXCELLENCE : LA POCHE D'ACTIFS RISQUÉS

La Sélection Excellence, qui compose la poche d'actifs risqués, regroupe, **au sein d'un même indice,** des OPCVM sélectionnés par Natixis offrant une exposition aux marchés actions internationaux.

Le choix de ces fonds **pourra évoluer, afin de respecter les critères suivants** :

- Des **critères quantitatifs**, fondés sur l'étude des performances du fonds : variation de la volatilité, pertes maximales par rapport à l'indice de référence de chaque OPCVM.
- Des **critères qualitatifs**, basés sur l'analyse du processus de gestion mis en place dans les OPCVM sélectionnés et sur une répartition géographique diversifiée.
- Des OPCVM à valorisation quotidienne et dont l'encours est significatif, afin d'**assurer une bonne valorisation** de la Sélection Excellence.

Il existe un risque que l'Indice ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. Par ailleurs, il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Initialement[5], 8 OPCVM équipondérés sont sélectionnés :

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Objectif de gestion
FR0000299356	**Norden**	Lazard Frères Gestion	Investir majoritairement dans les 4 pays scandinaves (Suède, Norvège, Finlande et Danemark)
GB0030926959	**M&G American Fund Euro A**	M&G Investment Funds	Investir essentiellement dans des grandes capitalisations nord américaines (y compris canadiennes). Le fonds peut également investir dans des sociétés cotées, enregistrées, ou opérant en Amérique du Nord
FR0007076930	**Centifolia - Part C - EUR**	DNCA FINANCE	Offrir une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40, sans chercher à le répliquer. Le fonds est investi au minimum à 75 % en actions de sociétés de l'Union Européenne dont au moins 60 % d'exposition aux actions françaises
FR0010587642	**Edmond de Rothschild Europe Synergy I**	E. De Rothschild AM	Investir majoritairement dans les actions européennes membres de l'indice MSCI Europe
FR0010149302	**Carmignac Emergents A**	Carmignac Gestion	Investir principalement dans les actions des pays émergents pour offrir une performance supérieure à celle de l'indice de référence : le MSCI Emerging Markets Free
LU0360484769	**Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund ZH €**	Morgan Stanley IM	Investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis et ayant une solide franchise commerciale
LU0366765237	**Templeton Asian Growth I€ - H1**	Franklin Templeton Investments	Investir dans des actions de sociétés asiatiques (hors Japon)
LU0300742383	**Franklin Natural Resources Fund I - €**	Franklin Templeton Investments	Investir principalement dans les actions de sociétés opérant dans le secteur des ressources naturelles ainsi que celles fournissant des services connexes

Répartition géographique initiale[6]

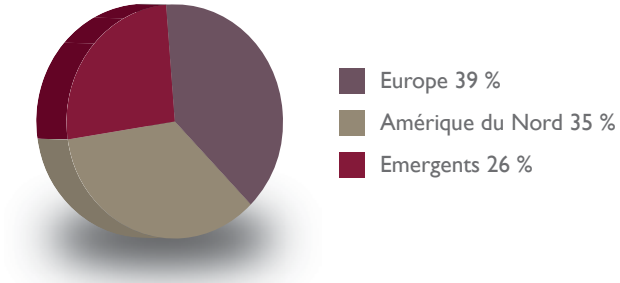

La Sélection Excellence répond à des critères de diversification géographique participant à une bonne gestion de portefeuille

[5] Liste indicative de la Sélection d'OPCVM à la date de création de l'Indice Excellence III, qui pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.
[6] Répartition valable à la date de création de l'Indice Excellence III. Cette répartition géographique initiale pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.

AVANTAGES

» Le capital[7] est intégralement protégé à l'échéance le 10 mai 2021.

» A partir de la 6ème année (le 30 avril 2019), le montant de rachat sur le marché secondaire par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute la performance positive de l'Indice de stratégie Excellence III.

» La stratégie repose sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque qui permet de réduire l'exposition de l'Indice Excellence III à la Sélection Excellence en période de perception d'une tendance dite à « haut risque » et de la surpondérer en période de perception d'une tendance dite à « faible risque ».

» A l'échéance, l'investisseur bénéficie pleinement de la hausse éventuelle de l'Indice Excellence III.

INCONVÉNIENTS

» **La protection intégrale du capital[7] ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 29 avril 2013 inclus et ayant conservé l'obligation Millésime Excellence III jusqu'à la 6ème année le 30 avril 2019.**

» L'exposition à la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance, dans le but de protéger intégralement le capital[7] à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués et la performance finale de l'Indice pourra être nulle. Dans ce cas, seul le capital initial sera remboursé à l'échéance à l'investisseur (rendement nul).

» La revente de l'obligation Millésime Excellence III sur le marché secondaire avant la 6ème année le 30 avril 2019 s'effectue aux conditions de marché ce jour là. L'investisseur peut enregistrer une perte sur le capital[7].

» L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse potentielle des marchés financiers.

» L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur Natixis qui induit un risque sur le remboursement du capital[7].

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus.

Millésime Excellence III est notamment exposé aux risques principaux suivants :

» Risque découlant de la nature du support : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription.

» Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice Excellence III sous-jacent et donc à l'évolution des marchés actions internationaux.

» Risque lié aux marchés de taux : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

» Risque de contrepartie : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de Natixis. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur Natixis. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.

» Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.

[7] Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence III dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

SCÉNARII D'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE STRATÉGIE EXCELLENCE III

Les données chiffrées utilisées dans ces scenarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

L'Indice utilise une allocation flexible entre la Sélection Excellence (la poche d'actifs risqués) et la poche d'actifs non risqués. En cas de baisse de la Sélection Excellence, l'exposition de l'indice Excellence III sur ces actifs risqués sera diminuée.

Scénario défavorable :

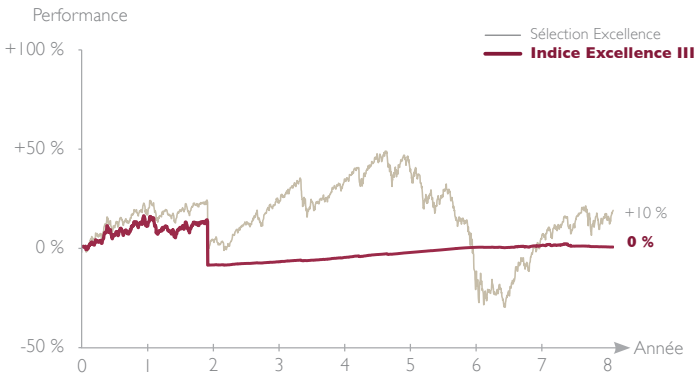

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse les 2 premières années, avant de connaître une forte baisse, un léger rebond en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence III, qui se poursuit jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +10 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 1,20 %[8]
- L'exposition à la poche d'actifs risqués est ramenée à zéro, le porteur de l'obligation ne profite pas du rebond de la Sélection Excellence et reçoit à l'échéance son capital initial[9], plus une performance nulle, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 0 %[8].**

Scénario médian :

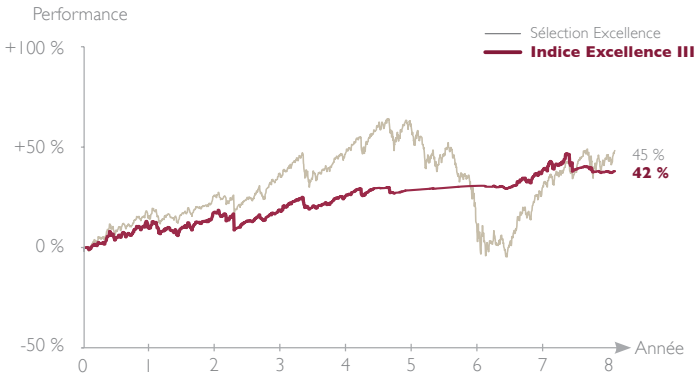

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse les 5 premières années, avant de connaître une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence III puis un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +45 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 4,75 %[8].
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial[9] plus une performance de **+42 %**, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 4,48 %[8].**

Scénario favorable :

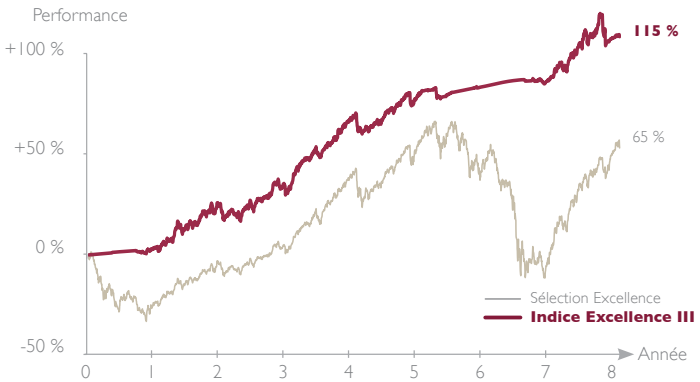

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse de manière régulière et soutenue au lancement de l'Indice, subit une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence III, puis connaît un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +65 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 6,46 %[8].
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial[9] plus une performance de **+115 %**, soit un T**aux de Rendement Annualisé de 10,04 %[8].**

[8] TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements et de gestion (dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

[9] Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence III dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

Liens utiles pour suivre l'évolution de l'obligation Millésime Excellence III et de son mécanisme

- Évolution de la valeur de l'obligation Millésime Excellence III : www.equitysolutions.natixis.com
- Évolution de la valeur de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque et composition de la Sélection Excellence : www.equitysolutions.natixis.com
- Évolution de la valeur de l'Indice Excellence III : www.pricingpartners.com

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OBLIGATION MILLÉSIME EXCELLENCE III

Instrument	Obligation de droit français
Protection du capital	Protection intégrale du capital[10] à l'échéance
Émetteur	Natixis
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0011351766
Lieu d'admission à la cotation des titres	NYSE Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
Période de Commercialisation	Du 14 janvier 2013 (9h00) au 29 avril 2013 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Sous-jacent	Indice Excellence III disponible sur **www.equitysolutions.natixis.com** **www.pricingpartners.com**
Promoteur de l'Indice	Natixis
Agent de Calcul et de Publication de l'Indice	Pricing Partners SAS
Prix d'Émission	100 % de la valeur nominale
Date d'Émission et de Règlement	14 janvier 2013
Date d'Observation Initiale de l'Indice	7 mai 2013
Date de Constatation Finale	30 avril 2021
Date d'Échéance	10 mai 2021
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié
Commission de souscription	Néant
Commission de distribution	L'émetteur versera le 29 novembre 2013 aux distributeurs une commission maximum de 4 % du montant placé pendant la période de commercialisation
Commission de rachat	Néant
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des Titres	Prospectus visé par l'AMF le 17 décembre 2012 sous le n°12-607
Règlement/Livraison	Euroclear France

[10] Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence III dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

Conditions spécifiques à l'intégration de l'obligation Millésime Excellence III comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Pour toute intégration de l'obligation Millésime Excellence III comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation entre le 14 janvier 2013 et le 29 avril 2013, les conditions suivantes s'appliquent :

- Des frais sur versement du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont perçus.
- En cas de mise en œuvre de la garantie à l'échéance, cette garantie est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- À toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être retirés.
- À l'échéance du support le 10 mai 2021, les sommes investies sur Millésime Excellence III seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat.
- Une sortie de l'obligation Millésime Excellence III à une autre date que le 10 mai 2021, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat ou d'arbitrage et en l'absence de toute garantie en capital. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais de rachat ne sont pas dus en cas de décès. A partir de la 6ème année (le 30 avril 2019) et jusqu'à l'échéance (le 10 mai 2021), le montant de rachat sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute la performance positive de l'Indice de stratégie Excellence III.

Avertissement : L'obligation Millésime Excellence III est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 10 mai 2021. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire à cette obligation que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque en capital non mesurable :

- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de cette obligation avant l'échéance prévue ;
- ou en cas de décès avant l'échéance prévue lorsque la garantie plancher prévue au contrat d'assurance vie (le cas échéant) ne peut pas s'appliquer.

Ainsi, le dénouement ou le rachat de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux obligations Millésime Excellence III avant la date d'échéance ne permettant pas ainsi à l'assuré de bénéficier de la protection intégrale du capital à l'échéance.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Epargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des porteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Millésime Excellence III en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support financier.

L'Émetteur, qui est également le Promoteur de l'Indice, peut procéder à des transactions sur les fonds ou les indices composant l'Indice, que ce soit dans le cadre d'opérations de couverture relatives aux Obligations ou autrement. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des fonds et/ou des indices composant l'Indice et en conséquence sur la valeur des Obligations.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'Obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus d'émission et d'admission (le « Prospectus »).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Millésime Excellence III afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Millésime Excellence III est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Informations importantes

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'AMF sous le visa dont la référence est n° 12-607, en date du 17 décembre 2012 disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de Natixis (www.equitysolutions.natixis.fr), ou sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 14 janvier 2013. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

BPCE
Société Anonyme à directoire
et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros
Siège social : 50, avenue de Pierre Mendès-France
75201 Paris CEDEX 13
RCS Paris n°493 455 042
Intermédiaire en Assurance immatriculé à l'ORIAS
sous le numéro 08 045 100

Natixis
Société Anonyme à Conseil
d'Administration au capital de 4 937 943 670,40 euros
Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris C 02 France
RCS Paris n°542 044 524

CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

08/2012 © 2001 Brand X Pictures, shutterstock.com (Fotohunter), 2001 Comstock Inc